

Assemblée générale de l'AMOPA du 15 juin 2021 à PARIS : vote des résolutions

RESOLUTIONS	Voix POUR	Voix CONTRE	Abstention ou nul	TOTAL
<p>Résolution 1 : comptes de l'exercice 2020.</p> <p>L'Assemblée générale de l'AMOPA, après avoir entendu le rapport du Trésorier national, pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos du 31/12/2020, entendu le rapport du commissaire aux comptes, approuve les comptes tels qu'ils ont été présentés. Elle approuve également le compte d'emploi des ressources.</p>				
<p>Résolution 2 : quitus.</p> <p>L'Assemblée générale de l'AMOPA, comme suite à l'approbation du Conseil d'administration réuni le 11 mai 2021, donne quitus entier et sans réserve au Président national et au Trésorier national de l'exécution de leurs gestions pour le dit exercice de l'année 2020.</p>				
<p>Résolution 3 : affectation du résultat.</p> <p>L'Assemblée générale de l'AMOPA décide, sur proposition du Conseil d'administration du 11 mai 2021, de l'affectation du résultat négatif de l'exercice 2020, soit la somme de 30262 €, en report négatif et en totalité au compte : Réserve générale.</p>				
<p>Résolution 4 : abonnement revue 2021.</p> <p>L'Assemblée générale de l'AMOPA décide, sur proposition du Conseil d'administration du 11 mai 2021, de fixer pour 2022.</p> <p>- l'abonnement à la Revue à 18 €.</p>				
<p>Résolution 5 : budget 2021.</p> <p>L'Assemblée générale de l'AMOPA, après avoir entendu la présentation du Trésorier national, sur proposition du Conseil d'administration réuni le 11 mai 2021, approuve le projet de budget 2021.</p>				
<p>Résolution 6 : AMOPA monde.</p> <p>L'Assemblée générale de l'AMOPA décide, sur proposition du Conseil d'administration du 15 septembre 2020, d'adopter la nouvelle convention de partenariat entre l'AMOPA et les associations de l'étranger. Le fonds de mutualisation est alimenté par les cotisations annuelles de 100 € versées par les associations de l'étranger et par une dotation globale de 1000 € versée par l'AMOPA nationale. L'association de l'étranger verse une redevance annuelle de 4 € par membre pour participer à la prise en charge administrative par le secrétariat du siège. Cette redevance de 4 € ne vaut pas adhésion à l'AMOPA nationale. L'adhésion individuelle, avec droit de vote, est soumise au paiement de la cotisation annuelle d'adhésion à l'AMOPA.</p>				